

DELIBERATION

**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS
FACULTATIVES DU CDG 56**

Date de convocation 22 septembre 2026	L'an deux mil VINGT SIX, le 26 septembre
Date d'affichage 28 septembre 2026	Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de
Nombre de conseillers :	M. CHIFOLEAU Jean-Luc Maire.
- en exercice : 11	Etaient présents:
- présents : 09	MM. CHIFFOLEAU Jean-Luc.. ALLANIC Christian. DESTREHEM Hadrien. LEMOINE Michel. LE SCOARNEC Goustan BLANCHET Julien. MMES. MOISDON Emilie CHERON Béatrice. MALAMITSAS Véronique. MME BLANCHET Véronique. MME LE PALMEC Valérie
- votants : 11	Absents : , M. LE SCOARNEC Goustan pouvoir à MME MOISDON Emilie Mme MALAMITSAS Véronique pouvoir à M. BLANCHET Julien
	Formant la majorité des membres en exercice
	A été élue secrétaire : M. CHIFFOLEAU Jean Luc

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts, ces interventions peuvent relever d'un groupement de moyens permettant l'exonération de TVA, sous réserve de la conclusion d'une convention d'adhésion appropriée avec le centre de gestion, en sa qualité de porteur du groupement.

La convention dite de « moyens » constitue ainsi un préalable réglementaire à toute intervention dans le cadre des prestations facultatives exonérées de TVA. Elle n'emporte aucun engagement financier en elle-même pour la Commune, et vise uniquement à formaliser le cadre juridique autorisant le bénéfice des prestations concernées.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention générale proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants ;

D'approuver les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'autoriser Le Maire à signer ladite convention, ainsi que ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 septembre

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Hoedic,

le 26 septembre 2026

M. Chiffolleau Jean Luc, Maire

- Transmis au représentant de l'Etat le : 26 septembre 2026

- Publié le : 26 septembre 2026

